



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Décision portant déport en prévention de conflits d'intérêt sur les sujets en lien avec la gestion et le suivi des établissements médico-sociaux à la gestion du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code pénal, notamment l'article 432-12 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1431-1 à L1435-12 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L122-1 et L121-5 ; L122-2 à L122-25 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter, 25 bis à 25 sexies ;

VU loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé a harmonisé et étendu à l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire l'obligation de déclaration publique d'intérêts (DPI) ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 2 ;

VU le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M. DEROCHE (Thomas) ;

VU l'acte d'engagement au déport signé par Madame Déborah CVETOJEVIC en date du 15 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que Madame Déborah CVETOJEVIC a délégué de signature du Directeur général de l'ARS Normandie sur les actes portant sur l'organisation de l'offre médico-sociale, l'évaluation des prestations médico-sociales, l'allocation de ressources ;

**CONSIDERANT** qu'en date du mois mai 2023, Monsieur Franck JOLIVALDT, concubin de Madame Déborah CVETOJEVIC, a pris le poste de Directeur du département des ressources matérielles et du numérique au sein du CHU de Caen, qu'il est notamment en charge des sujets infrastructures, logistiques, achats, transformation digitale et systèmes d'informations ;

**CONSIDERANT** que Madame Déborah CVETOJEVIC occupe depuis le 2 mai 2022 le poste de Directrice de l'Autonomie ;

**CONSIDERANT** que le CHU de Caen a dans sa direction commune des établissements médico-sociaux à savoir l'EHPAD du CH de Falaise, l'EHPAD La charité, l'EHPAD du CH de la côte fleurie ;

**CONSIDERANT** l'existence d'un lien d'intérêt identifié sur des sujets inhérents au fonctionnement de ces établissements ;

**CONSIDERANT** le risque fort de conflits d'intérêt, tant par sa nature, que par sa probabilité de survenance ou son échéance (à court, moyen ou long terme) ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La Directrice de l'Autonomie près l'Agence Régionale de Santé de Normandie ne prendra pas part à l'accompagnement organisationnel, fonctionnel, juridique, financier, à l'évaluation et au suivi de la réalisation de projets inhérents aux établissements médico-sociaux à la gestion du CHU de Caen.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Jérôme DUPONT, Directeur adjoint à l'Autonomie, est désigné attributaire sur toutes les missions détaillées de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et ce, jusqu'à la levée de la situation du conflit d'intérêt.

### ARTICLE 4 :

Cette décision est rendue publique par publication sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ainsi qu'au directeur du CHU de Caen.

### ARTICLE 5 :

Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par Télérecours Citoyen : <https://www.telerecours.fr>

### ARTICLE 6 :

Le Directeur général près l'ARS Normandie est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 15/05/2024

Le directeur général

Thomas DE ROCHE

